



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

4ÈME TRIMESTRE

ANNÉE 2018

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2018-250 – Création d'un branchement réseau assainissement – rue de Torçay	p.06
N° 2018-251 – Marché qualificative des championnats de France de Raid – chemin de Volhard	p.07
N° 2018-254 – Réfection du parking du collège – boulevard Marcel Pagnol	p.08
N° 2018-255 – Suppression branchement gaz en commun avec GEDIA – avenue Marc Chappey	p.09
N° 2018-257 – Terrassement pour confection branchement eau x2 – rue François Voltaire	p.10
N° 2018-259 – Pose échafaudage pour enduit de finition – rue Henri Dupont	p.11
N° 2018-260 – Création branchement tout à l'égout – rue François Voltaire	p.12
N° 2018-261 – Réfection voirie et trottoirs – boulevard Marcel Pagnol	p.13
N° 2018-262 – Réfection trottoirs et chaussée en enrobé – diverses rues	p.14
N° 2018-263 – Réfection trottoirs et chaussée en enrobé – diverses rues	p.15
N° 2018-270 – Terrassement pour confection branchement eau – avenue François Mitterrand	p.16
N° 2018-271 – Renouvellement couche de roulement – avenue François Mitterrand	p.17
N° 2018-272 – Réfection chaussée et trottoirs – pose d'un coffret branchement ENEDIS – rue Henri Dupont	p.18
N° 2018-273 – Réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement – allée Pablo Neruda	p.19
N° 2018-274 – Investigation complémentaire gaz en commun avec GEDIA – route de Chartres	p.20
N° 2018-275 – Ravalement de façade et élagage avec nacelle – rue Lucien Dupuis	p.21
N° 2018-276 – Travaux d'élagage – diverses rues	p.22
N° 2018-277 – Terrassement et pose des coffrets pour branchement ENEDIS – rue François Voltaire	p.23
N° 2018-278 – Renouvellement cheminée sur regard 1000 – avenue Felsberg	p.24
N° 2018-279 – Réfection des enrobés sur trottoirs – diverses rues	p.25

N° 2018-280 – Réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement – allée Pablo Néruda – prolongation	p.26
N° 2018-282 – Réaménagement de voirie et abattage peupliers – boulevard de l'Europe	p.27
N° 2018-284 – Maintenance des antennes téléphoniques – rue de Torçay	p.28
N° 2018-287 – Pose d'une barrière forestière – rue René Duguay Trouin	p.29
N° 2018-289 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue François Voltaire	p.30
N° 2018-290 – Terrassement pour confection branchement eau – rue Molière	p.31
N° 2018-291 – Pose illuminations de Noël – diverses rues	p.32
N° 2018-292 – Pose illuminations de Noël – diverses rues	p.33
N° 2018-299 – Terrassement pour branchement électrique – rue Léon Blum	p.34
N° 2018-300 – Renouvellement branchement assainissement – avenue François Mitterrand	p.35
N° 2018-301 – Téléthon – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.36
N° 2018-302 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue des Bois du Seigneur	p.37
N° 2018-312 – Compactage, ITV, test d'étanchéité – rue André Marie Ampère	p.38
N° 2018-313 – Enrobé sur chaussée et trottoir – rue Lucien Dupuis	p.39
N° 2018-317 – Réfection du boulevard – boulevard de l'Europe	p.40
N° 2018-318 – Réfection du boulevard – boulevard de la République	p.41
N° 2018-320 – Réalisation des enrobés définitifs – rue André Marie Ampère	p.42
N° 2018-321 – Création de deux branchements tout à l'égout – rue François Voltaire	p.43
N° 2018-322 – Confection d'un coffret – boulevard de l'Europe	p.44
N° 2018-323 – Enfouissement des réseaux – rue de Torçay	p.45
N° 2018-324 – Implantations appuis complémentaires – rue Nicolas Robert	p.46
N° 2018-325 – Raccordement au réseau – rue Molière	p.47
N° 2018-327 – Taille d'arbres- rue de Torçay	p.48
N° 2018-328 – Réfection de voirie et trottoirs – avenue François Mitterrand	p.49
N° 2018-329 – Réfection – boulevard Marcel Pagnol	p.50
N° 2018-311 – Réfection de voirie – boulevard de l'Europe	p.51

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2018-106 –Numérotation de la parcelle cadastrée section AL n° 58 sise 85 route de Crécy suite à la division en vue de scinder la propriété en deux lots	p.53
N° 2018-107 –Numérotation de la parcelle cadastrée section AX n° 63 sise 32 avenue François Mitterrand suite à la division en vue de scinder la propriété en deux lots	p.54
N° 2018-154 –Numérotation de voirie à la Société KP1 (bâtiment en cours de construction) sise rue André Marie Ampère, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n° 436, 439, 443, 447 et 449	p.55

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°4 de l'année 2018 comportant 55 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



Vernouillet, le 1^{er} octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-250

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, rue de Torçay, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUVAIS, et GUERIN TP – 5 rue du Coq – BP 25 – 27250 NEAUFLES AUVERGNY et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue de Torçay du carrefour avec la rue Armand Dupont jusqu'au passage des Vals Morins, le mercredi 3 octobre 2018 de 8h00 à 19h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés.

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Directeur de GUERIN TP, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 2 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 251

**MARCHE QUALIFICATIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RAID
CHEMIN DE VOLHARD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation de la marche qualificative des championnats de France du raid, par la section triathlon du COV de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 20 octobre à 8h00 jusqu'au dimanche 21 octobre à 13h00 :

► **CHEMIN DE VOLHARD**.....De l'épingle à cheveux jusqu'à la bretelle de remontée de la rocade

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre / rue du Moulin Rouge / Rocade et inversement

Article 3 : L'accès des véhicules du public souhaitant voir l'évènement du « Raid Chanoine » sera maintenu jusqu'au stade

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vernouillet, Monsieur le Président de la section Triathlon du COV de Vernouillet, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 254

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 4 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DU PARKING DU COLLEGE
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection du parking du collège, boulevard
Marcel Pagnol, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL**.....De l'entrée du collège au chemin des Charmilles

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu, ainsi que l'accès aux logements.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 5 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-255

SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
AVENUE MARC CHAPPEY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression d'un branchement gaz en commun avec Gedia,
avenue Marc Chappey, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE
L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés (avec empiètement sur la chaussée) :

► AVENUE MARC CHAPPEY.....Au droit du n° 1

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

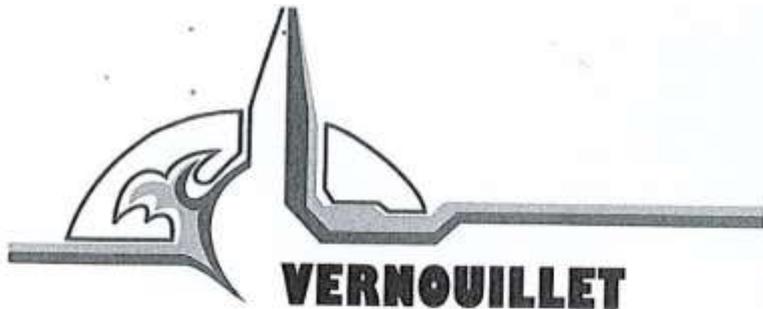
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 12 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-257

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION BRANCHEMENT EAU X2
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection branchement d'eau X2, rue François Voltaire, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 18 octobre 2018 au vendredi 24 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Au droit du n°9

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

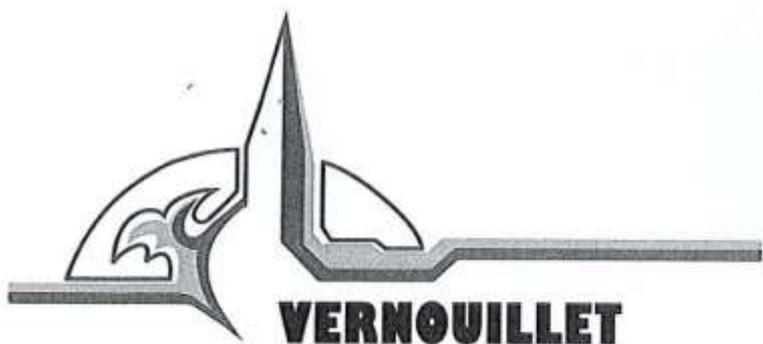
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 17 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 259

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE ECHAFAUDAGE POUR ENDUIT DE FINITION
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'un échafaudage pour faire un enduit de finition,
rue Henri Dupont par PINTO RAVALEMENT – 41 rue de Dreux 28500 LURAY, et ses
prestataires ou sous-traitants

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 18 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel :

→ RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°42

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, des deux côtés de la rue.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de PINTO RAVALEMENT – 41 rue de Dreux 28500 LURAY et d'ouvrage de Monsieur RENAUD – 42 rue Henri Dupont 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de PINTO RAVALEMENT, Monsieur RENAUD, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 17 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION BRANCHEMENT TOUT A L'EGOUT
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-260

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de 2 branchements de tout à l'égout Suez chaussée ou trottoir, rue François Voltaire, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 6 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Au droit du n°9 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Vernouillet, le 23 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 261

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION VOIRIE ET TROTTOIRS
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de la voirie et des trottoirs, boulevard
Marcel Pagnol, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 23 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, mise en place d'un alternat par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....De l'avenue de la Liberté au chemin des Charmilles**

Article 2 : L'accès des véhicules au collège sera conservé pour les employés et les livraisons.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

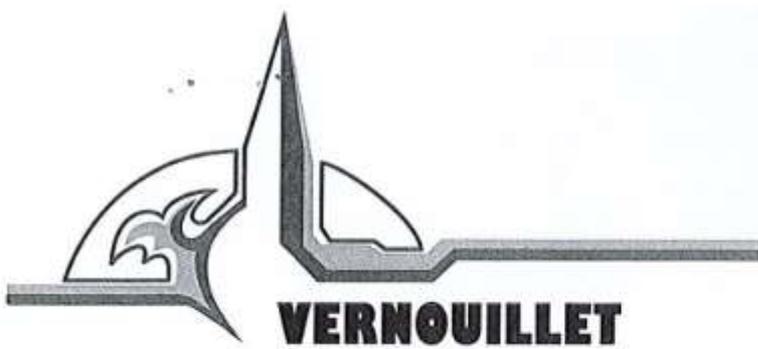
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire empêché
L'Adjoint



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 262

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION TROTTOIRS ET CHAUSSEE EN ENROBE
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection des trottoirs et chaussée en enrobé, sur diverses rues, par JULIEN TP – Guimouvilliers – 28190 PONTGOUIN et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et mise en place de panneaux AK5 et AK3 :

- ▶ RUE DE LA MARE NEUVE
- ▶ RUE HENRI DUPONTAu droit du n°19
- ▶ AVENUE JEAN DE LA FONTAINE.....Au droit du n°5
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°5
- ▶ RUE PASTEUR
- ▶ RUE D'ALLAINVILLE.....Au droit du n°16

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 263

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION TROTTOIRS ET CHAUSSEE EN ENROBE
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection des trottoirs et chaussée en enrobé, sur diverses rues, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et mise en place de panneaux AK5 et AK3 :

- ▶ RUE ANDRE MARIE AMPERE
- ▶ CHEMIN DE NUISEMENT
- ▶ AVENUE HECTOR BERLIOZAu droit du n°39
- ▶ RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n°5
- ▶ RUE LEON BLUM.....Au droit du n°25
- ▶ RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°46
- ▶ CHEMIN DE VOLHARD.....Au droit du n°23

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

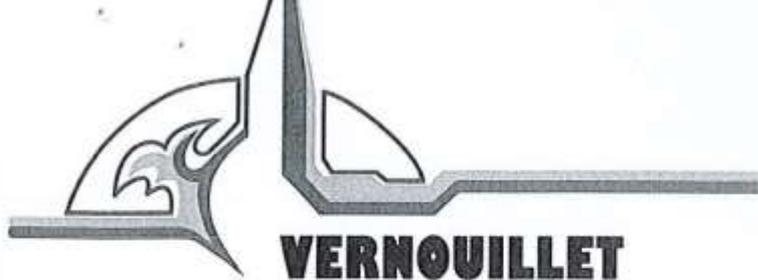
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 24 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-270**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION BRANCHEMENT EAU
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection branchement d'eau, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

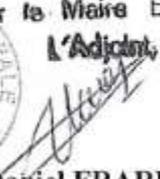
► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....De la rue Emile Zola jusqu'au rond point Charles de Gaulle

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

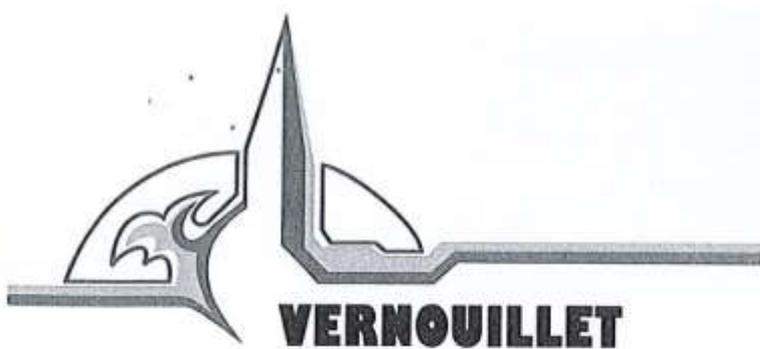
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Inspecteur
l'Adjoint,

Daniel FRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 24 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 271

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT COUCHE DE ROULEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de couche de roulement, avenue François Mitterrand, par S.A. TOFFOLUTTI – RD613 – BP 34 – 14370 MOULT et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 29 octobre 2018 au mardi 30 octobre 2018 de 19h30 à 6h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**Du rond point Charles de Gaulle au
rond point Rolland Garros

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans un sens : rond point Rolland Garros – boulevard de l'Industrie – RD 828 - rond point route de Chartres – RD 828 – rond point Charles de Gaulles

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans l'autre sens : rond point Charles de Gaulles – RD 828 – boulevard de l'Industrie – rond point Rolland Garros.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ZI Saint Arnould – BP 40049 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SA TOFFOLUTTI, Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
l'Adjoint,
Heles
Daniel FRARD





Vernouillet, le 24 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION CHAUSSEE ET TROTTOIRS
POSE D'UN COFFRET BRANCHEMENT ENEDIS
RUE HENRI DUPONT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-272

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection chaussée et trottoirs et pose d'un coffret de branchement Enedis, rue Henri Dupont, par DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 31 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et a alternat par feux :

► **RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°17**

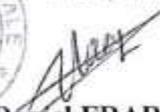
Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS - MOAR CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint

Daniel FRARD





Vernouillet, le 24 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-273

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE
OPTIQUE POUR DEPLOIEMENT
ALLEE PABLO NERUDA**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement, allée Pablo Neruda, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 1^{er} novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux :

► **ALLEE PABLO NERUDA.....Au droit du n°4**

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXECOM – 2 rue de Berzin – CRT 2 – 59273 FRETIN

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur Le Directeur de AXECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

[Signature]
Daniel FRARD



Vernouillet, le 24 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-274

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
ROUTE DE CHARTRES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'investigation complémentaire gaz en commun avec Gedia, route de Chartres, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n° 39**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 25 octobre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville
NT - 2018 - 275

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RAVALEMENT DE FACADE ET ELAGAGE AVEC NACELLE
RUE LUCIEN DUPUIS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de ravalement de façade et élagage avec nacelle, rue Lucien Dupuis,
par EURL POILLEUX RENOVATION – 19 bis rue de l'Ancienne Ecole – Ecole Laudigerie 28250
SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

→ RUE LUCIEN DUPUISau droit du n°6 – Auberge de la Vallée Verte

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de M. et Mme Paillé – Auberge de la Vallée Verte – 6 rue Lucien Dupuis 28500 VERNOUILLET
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de EURL POILLEUX RENOVATION, M. et Mme Paillé et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire

Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 276

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX D'ELAGAGE
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux D'élagage, sur diverses rues, par SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut
78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ RUE NICOLAS ROBERT
- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ CHEMIN DES BOIS INARDS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

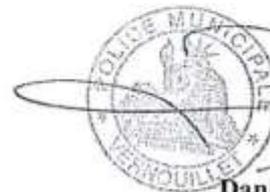
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

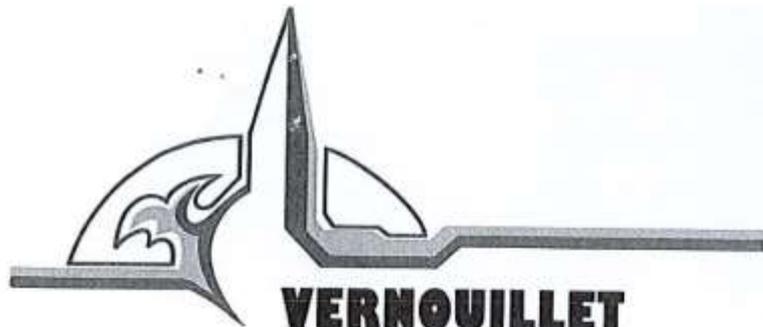
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

**TERRASSEMENT ET POSE DES COFFRETS
POUR BRANCHEMENT ENEDIS
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

NT – 2018-277

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement et pose des coffrets pour branchement Enedis, rue François Voltaire, par DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 31 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Au droit du n°9

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue François Voltaire – rue Denis Diderot – rue de l'Arche de la Borne et inversement

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS - MOAR CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 30 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-278

**RENOUVELLEMENT CHEMINEE SUR REGARD 1000
AVENUE FELSBURG**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement cheminée sur regard 1000, avenue Felsberg,
par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► **AVENUE FELSBURG**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

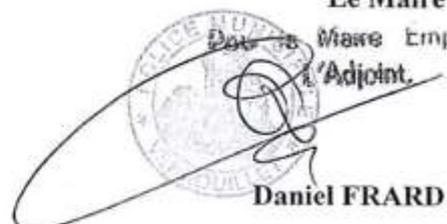
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

*Docteur Maire Empecne
Adjoint.*

Daniel FRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 30 octobre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 279

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DES ENROBES SUR TROTTOIR
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection des enrobés sur trottoir, sur diverses rues, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30 km/h :

- ▶ AVENUE JEAN DE LA FONTAINE.....Au droit du n°1 et du n°9
- ▶ RUE GERARD PHILIPPE.....Au niveau de l'école Jules Vallès
- ▶ RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°3
- ▶ RUE DU DUC DE GUISE.....Angle rue de la Réforme
- ▶ RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du rond point
- ▶ RUE NICOLAS ROBERT.....Angle impasse du Larzac
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°5

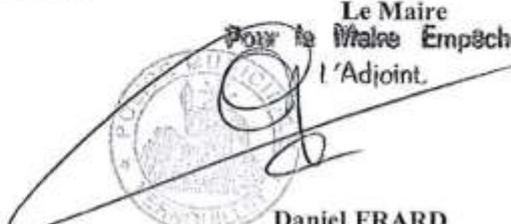
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

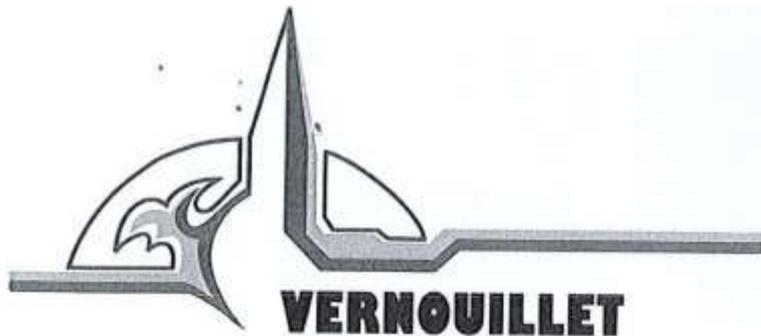
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
l'Adjoint.

Daniel FRARD



Vernouillet, le 31 octobre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-280

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE
OPTIQUE POUR DEPLOIEMENT
ALLEE PABLO NERUDA**

EURE-ET-LOIR

Affaire suivie par la Police Municipale- Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement, allée Pablo Neruda, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 9 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux :

► **ALLEE PABLO NERUDA.....Au droit du n°4**

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXECOM – 2 rue de Berzin – CRT 2 – 59273 FRETIN
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur Le Directeur de AXECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Daniel FRARD



Vernouillet, le 13 novembre 2018

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 282

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REAMENAGEMENT DE VOIRIE ET ABATTAGE PEUPLIERS
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et abattage de 2 peupliers, boulevard de l'Europe,
par URBAN TP – 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 15 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et accès piétons maintenu :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°3**

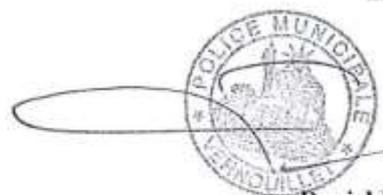
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

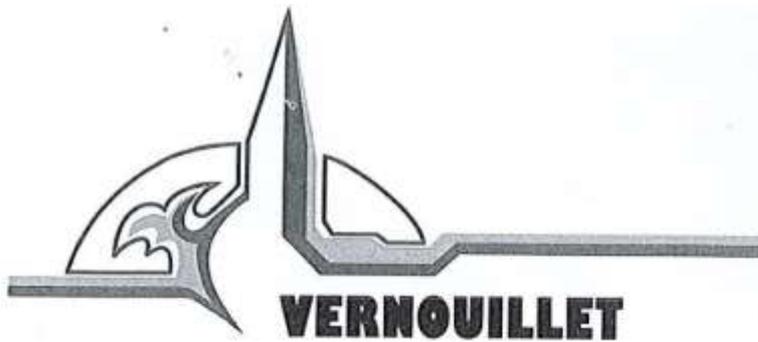
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de URBAN TP – 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et d'ouvrage de SOGEPROM – 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'URBAN TP, Monsieur le Directeur de SOGEPROM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 9 novembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-284

**MAINTENANCE DES ANTENNES TELEPHONIQUES
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de maintenance des antennes téléphoniques au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle, rue de Torçay, par LOCNACELLE – 2 impasse des Aigles 60340 VILLIERS SOUS SAINT LEU, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 15 novembre 2018 de 8h00 à 20h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DE TORCAY**.....Au niveau du château d'eau

Article 2 : La rue de Torçay sera barrée de la rue du Vallon à la rue Ferdinand Gatineau (Dreux). Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de Torçay – rue Armand Dupont – rue François Mitterrand – route de Chartres – rue François Gatineau (Dreux) et inversement

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de CIRCET TELECOM – rue du Général de Gaulle 28100 DREUX et d'ouvrage de MOE ORANGE - La Pommeraye 44480 DONGES
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

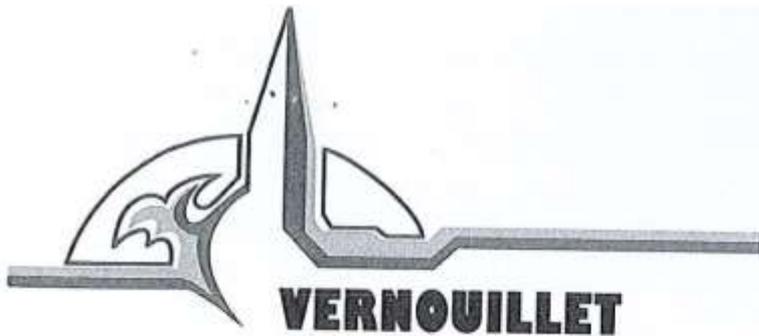
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LOCNACELLE, Monsieur Le Directeur de CIRCET TELECOM, Monsieur le Directeur de MOE ORANGE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 novembre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 287

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE D'UNE BARRIERE FORESTIERE
RUE RENE DUGUAY TROUIN**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'une barrière forestière, rue René Duguay Trouin, par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE RENE DUGUAY TROUIN.....A l'angle du n°2

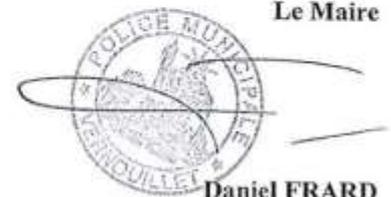
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 15 novembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-289

**BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue François Voltaire,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 20 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Au droit des n°9 bis et 9 ter

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

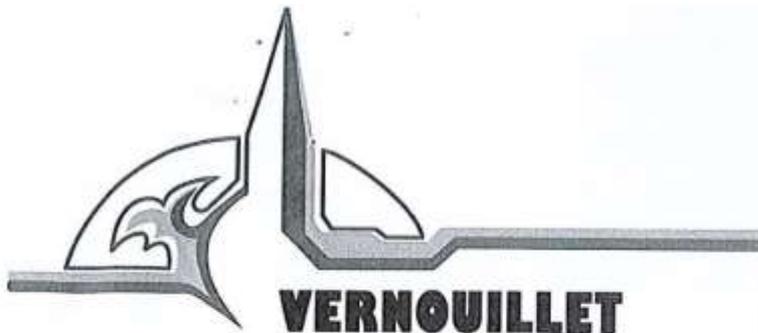
Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 15 novembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-290

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION BRANCHEMENT EAU
RUE MOLIERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection branchement d'eau, rue Molière,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE MOLIERE.....Au droit des n° 7A et n°7B

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 15 novembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT - 2018 - 291

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'illuminations de Noël, sur diverses rues, par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ RUE DU PRESOIR
- ▶ RUE DE STRASBOURG
- ▶ RUE DE ROME
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE LEO DELIBES (Au niveau de la Passerelle)
- ▶ RUE CLAUDE DEBUSSY

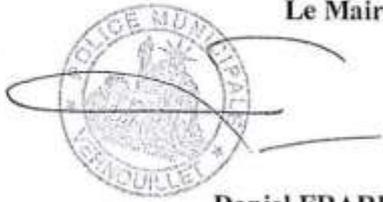
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 15 novembre 2018

Direction Politique de la Ville
NT - 2018 - 292

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'illuminations de Noël, sur diverses rues, par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ RUE DE LA TUILERIE (au niveau du PIST)
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE (au niveau de la mairie, du parking piscine et de l'église)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 novembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-299

Affaire suivie par la Police Municipale

**TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE LEON BLUM**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour branchement électrique, rue Léon Blum, par
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE LEON BLUM.....Du n°29 au n°31**

Article 2 : La rue Léon Blum sera barrée du passage des Vals Morins à la rue de Torçay. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Léon Blum – rue Pierre Joseph - rue de Torçay et inversement.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

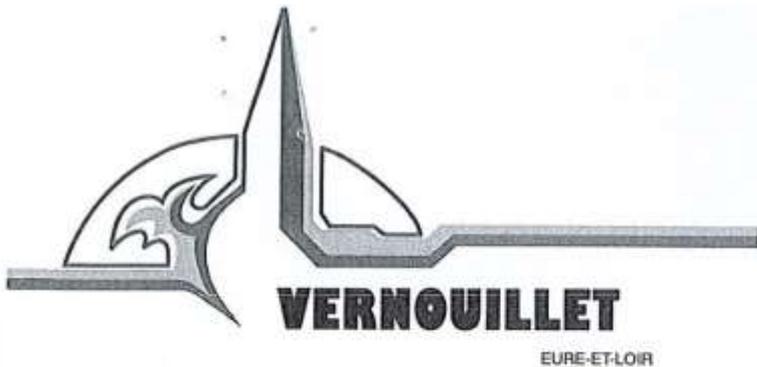
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 novembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-300

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement branchement assainissement, avenue François Mitterrand, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec une vitesse limitée à 30km/h :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Au droit du n°21

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

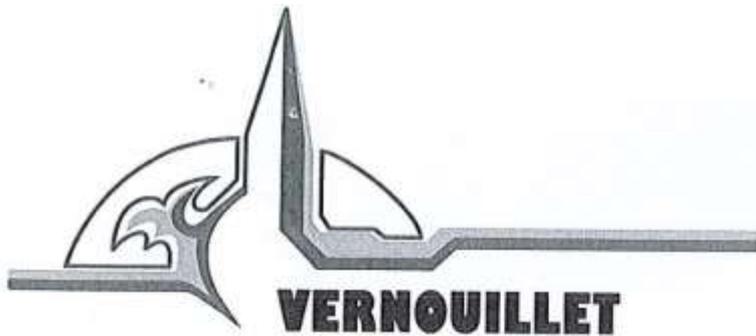
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT - 2018 - 301

Vernouillet le 19 novembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TELETHON
ESPLANADE DU 8 MAI 1945-MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation du Téléthon autour de la piscine par le service des sports de la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 7 décembre 2018 de 8h00 à 22h00.

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....Parking de la piscine**

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 7 décembre 2018 de 13h30 à 22h00, avec passage sur le trottoir face au CCAS par les participants au Téléthon.

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945-MAURICE LEGENDRE.....de la rue Lucien Dupuis au parking piscine**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques et le Service des Sports de la Ville de Vernouillet.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 novembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-302

**BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE DES BOIS DU SEIGNEUR**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression et création branchement gaz en commun avec Gedia,
rue des Bois du Seigneur, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE,
et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► RUE DES BOIS DU SEIGNEUR

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

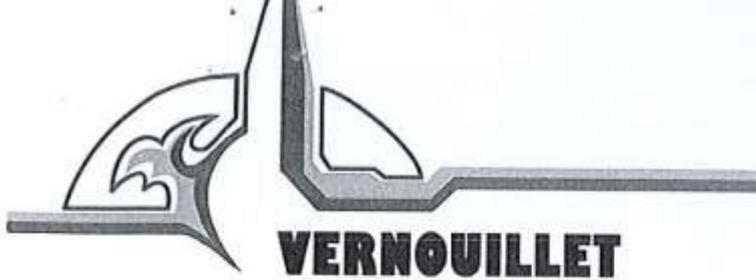
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 21 novembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-312

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**COMPACTAGE, ITV, TEST D'ETANCHEITE
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de compactage, ITV et test d'étanchéité, rue André Marie Ampère, par SATER – 1271 rue Vert Buisson 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 27 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternant par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h :

► **RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Au niveau du rond point**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SATER, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr



Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 313

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ENROBE SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR
RUE LUCIEN DUPUIS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'enrobé sur chaussée et trottoir, rue Lucien Dupuis, par DEMANNEVILLE TP
– 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 21 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n°66 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 26 novembre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 317

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DU BOULEVARD
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection du boulevard, boulevard de l'Europe, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 27 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, et une vitesse limitée à 30km/h :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....Entre la rue du Pressoir et la rue de Nuisement**

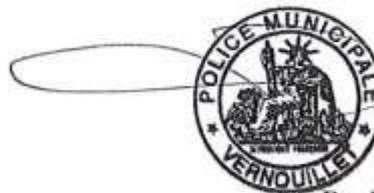
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 novembre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 318

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DU BOULEVARD
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection du boulevard, boulevard
de la République, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 27 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, et une vitesse limitée à 30km/h :

► **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE.....Entre le chemin des Charmilles et la route de Brezolles**

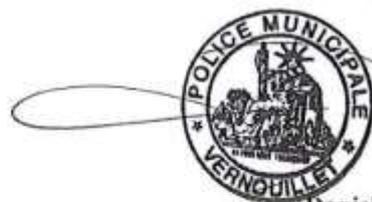
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 4 décembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 320

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REALISATION DES ENROBES DEFINITIFS
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réalisation des enrobés définitifs, rue André Marie Ampère, par LE CORRE BTP SARL – ZAC des Graviers 28410 BROUE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du giratoire

Article 2 : La rue Gustave Eiffel sera barrée. Une déviation sera mise en place dans le sens : Rue André Marie Ampère – rue Albert Caquot – rue Jean Bertin et inversement

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 4 décembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-321

**CREATION DE 2 BRANCHEMENTS TOUT A L'EGOUT
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de 2 branchements de tout à l'égout, rue François Voltaire, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Au droit du n°9 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

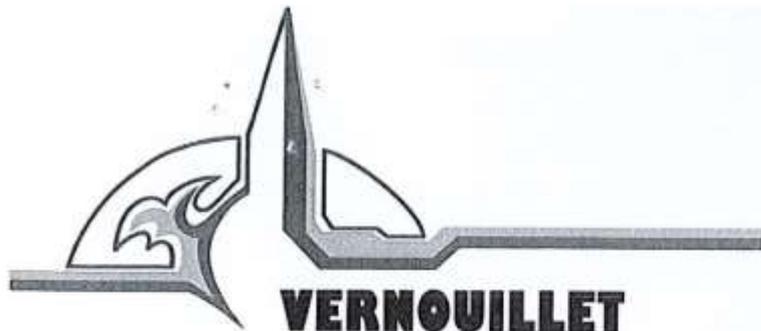
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 5 décembre 2018

EURE-ET-LOIRE

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 322

CONFECTION D'UN COFFRET BOULEVARD DE L'EUROPE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de confection d'un coffret en parpaing pour protection de coffret
ENEDIS, boulevard de l'Europe par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la
Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 11 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLE, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



/Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 5 décembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
RUE DE TORCAY**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-323

EURE-ET-LOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT, rue de Torçay, par
INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 12 décembre 2018 au vendredi 5
avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DE TORCAY.....Du passage des Vals Morins à la rue Armand Dupont**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Armand Dupont – rue Pierre Joseph –
rue du Vallon – rue de Torçay et inversement

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE
VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-324

Vernouillet, le 5 décembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**IMPLANTATIONS APPUIS COMPLEMENTAIRES
RUE NICOLAS ROBERT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'implantation d'appuis complémentaires sur poteaux, rue
Nicolas Robert, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses
prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux de type B15/ C18 :

► RUE NICOLAS ROBERT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre du GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS et d'ouvrage de ORANGE CVL – 183 avenue du Général Patonne 35706 RENNES CEDEX 7

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur Le Directeur de ORANGE CVL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

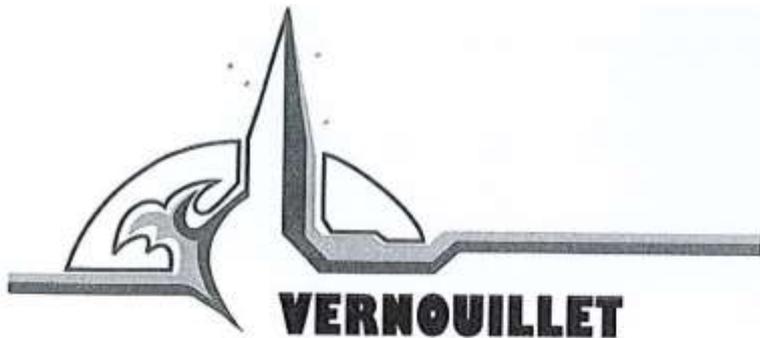


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 5 décembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-325

**RACCORDEMENT AU RESEAU
RUE MOLIERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement au réseau, rue Molière, par STAG EURL – 59
rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► **RUE MOLIERE.....Du n°7 au n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 7 décembre 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT - 2018 - 327

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TAILLE D'ARBRES
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de taille d'arbres, rue de Torçay, par SATRI - 15 avenue Louise Michel 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux :

→ RUE DE TORCAYDe la rue Gaston Bonheur jusqu'à l'entrée du collège Nicolas Robert

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de SATRI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 328

Vernouillet, le 11 décembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie et trottoirs, avenue François Mitterrand, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 12 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Phase 1 : L'avenue François Mitterrand sera barrée de la rue Armand Dupont à la rue Charles Péguy. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Armand Dupont – rue de Torçay – rue Charles Péguy et inversement.

Article 3 : Phase 2 : L'avenue François Mitterrand sera barrée de la rue Charles Péguy à la rue Emile Zola. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Charles Péguy – rue de Torçay – rue Emile Zola et inversement.

Article 4 : Phase 3 : Travaux effectués de la rue Emile Zola au rond point Charles de Gaulle, par demi chaussée avec alternat par panneaux de type B15/C18.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 6 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 7 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

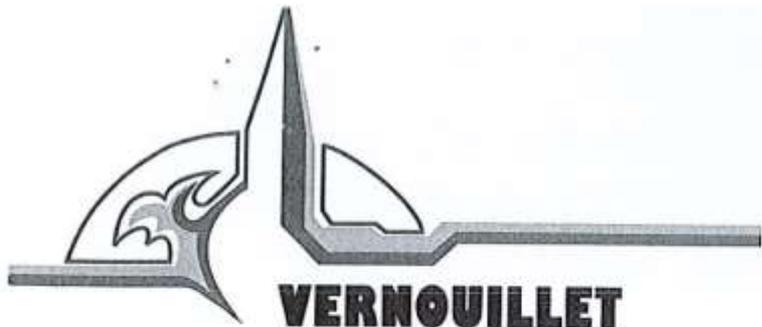
Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 12 décembre 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 329

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection, boulevard Marcel Pagnol, par EUROVIA CENTRE LOIRE
DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, mise en place d'un alternat par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL**.....De l'avenue de la Liberté au chemin des Charmilles

Article 2 : L'accès des véhicules au collège sera conservé pour les employés et les livraisons.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 17 décembre 2018

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 331

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, boulevard de l'Europe, par URBAN TP – 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 19 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°3**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de URBAN TP – 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et d'ouvrage de SOGEPROM – 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'URBAN TP, Monsieur le Directeur de SOGEPROM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Arrêtés du Maire Portant numérotage

Vernouillet, le 3 octobre 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/107

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n° 63 sise 32 avenue
François MITTERRAND a fait l'objet d'une division en vue de scinder la propriété
en deux lots,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AX n° 194 portera le numéro 32
bis de l'avenue François MITTERRAND,
- La parcelle cadastrée section AX n° 196 conservera le numéro
32 de l'avenue François MITTERRAND.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Vernouillet, le 3 octobre 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/106

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n° 58 sise 85 route de
Crécy a fait l'objet d'une division en vue de scinder la propriété en deux lots,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AL n° 278 (lot A) portera le
numéro 85 bis de la route de Crécy,
- La parcelle cadastrée section AL n° 279 (lot B) conservera le
numéro 85 de la route de Crécy.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Vernouillet, le 12 décembre 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/154

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à la Société
KP1 (bâtiment en cours de construction) sise rue André Marie Ampère, propriétaire
de la parcelle cadastrée section ZI n° 436, 439, 443, 447 et 449,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 17 rue André Marie AMPERE.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel PRARD